



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2020- 104
en date du 25 JUIN 2020

portant autorisation aux agents du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied et des entreprises mandatées par lui de pénétrer dans des propriétés privées sur le territoire des communes gérées par ce syndicat et celui d'EPCI-FP membres afin de réaliser des relevés pédologiques et floristiques dans le but de restaurer les milieux aquatiques, de prévenir les inondations et d'élaborer les PLUi dans le cadre de l'inventaire des zones humides

**Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code Pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 22 juillet 1889 relative à la procédure à suivre devant les Conseils de Préfecture, modifiée par le décret 2000-389 portant réforme du contentieux administratif ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment les articles 1er et 8 ;

VU la loi 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté DCL n° 2019-A-49 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied du 9 mars 2020 sollicitant l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sur le territoire des communes des communes gérées par ce syndicat et celui d'EPCI-FP membres afin de réaliser des relevés pédologiques et floristiques dans le but de restaurer les milieux aquatiques, de prévenir les inondations et d'élaborer les PLUi dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

Considérant la nécessité de pénétrer dans des propriétés privées pour y effectuer ces opérations ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Article 9 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mesdames et Messieurs les Maires des communes listées en annexe, Monsieur le Président du Syndicat des Euax Vives des 3 Nied, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Metz, le
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

Metz, le 25 juin 2020

Le préfet de la Moselle

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Affaire suivie par Alexandra WOLLMANN

☎ 03.87.34.88 94

✉ alexandra.wollmann@moselle.gouv.fr

à

Liste in fine

OBJET : Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées sises sur le ban de vos communes afin de réaliser des relevés pédologiques et floristiques dans le but de restaurer les milieux aquatiques, de prévenir les inondations et d'élaborer les PLUi dans le cadre de l'inventaire des zones humides

P.J. 1

Transmission par mail

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour attribution, copie de mon arrêté en date de ce jour autorisant vos agents et ceux des entreprises mandatées par vos soins à pénétrer dans les propriétés privées sises sur le ban des communes.

Il vous appartient de procéder à l'affichage de cet arrêté ainsi que du plan annexé dès réception, aux lieux habituels destinés à l'information du public, et au moins dix jours avant la pénétration des agents concernés par l'autorisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le chef du Bureau

Philippe ALIF

Copie à

- Monsieur le sous-préfet de Thionville
- Madame le sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle